



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et  
des Sports

Service gestion des collèges et  
interventions scolaires

Affaire suivie par : Ingrid MERCURIN  
Poste: 76.70

**2011-CP-3655**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 29 avril 2011

**COLLÈGES PUBLICS :**

**I DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT**

**II DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES D'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER**

<b>Politique sectorielle : Enseignement</b>	
<b>Secteur d'intervention : Enseignement du second degré</b>	
<b>Programme : Action en faveur des collèges publics</b>	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	17 204 795 €
Montant déjà engagé	16 032 150 €
Montant disponible	1 172 645 €
Montant réservé pour ce rapport	52 520,43 €

<b>Politique sectorielle : Enseignement</b>	
<b>Secteur d'intervention : Enseignement du second degré</b>	
<b>Programme : Action en faveur des collèges publics</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>	
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	7 522 310 €
Montant déjà engagé	5 508 088 €
Montant disponible	2 014 222 €
Montant réservé pour ce rapport	13 412 €

## **I - Dotations complémentaires de fonctionnement :**

Dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée le 22 octobre 2010 pour procéder aux ajustements des dotations de fonctionnement 2011 allouées aux collèges publics, je vous propose de statuer sur l'engagement d'une somme de **52 520,43 €** en faveur des collèges suivants :

### 1 Frais de déménagement-manutention dans le cadre d'opérations de reconstruction, restructuration-réhabilitation : 25 208 €

*Collège Jean-Philippe Rameau à Versailles : 8 211 €*

La reconstruction de l'établissement a débuté en juin 2010 et a nécessité le déménagement de l'externat, de l'administration, du gymnase et des logements de fonction et la location de containers plombés faisant office de garde-meubles. Une dotation de 102 647 € a été votée lors des Commission Permanente des 21 mai et 15 octobre 2010.

Lors des congés scolaires de février dernier, les logements de fonction ayant été livrés, des interventions pour le ré-emménagement des personnels logés ont été effectuées. Le montant initial de cette prestation avait été évalué à 13 799 €. Compte tenu des contraintes de dates imposées au prestataire et des reports d'intervention, ce montant a été réévalué à 22 010 €, soit une différence de **8 211 €** que je vous propose d'affecter à l'établissement.

*Collège Clagny à Versailles : 10 993 €*

Les travaux de réhabilitation de cet établissement commencés à l'été 2009 dont la dernière phase vient de s'achever, nécessitent un nouveau transfert de mobilier destiné à l'emménagement définitif des locaux rénovés. Le coût de cette nouvelle opération est évalué à **10 993 €** que je vous propose d'allouer à l'établissement, en complément des 49 255 € précédemment attribués, ceci portera à 60 248 € le coût global des différents transferts concernant ce collège.

*Collège Albert Camus à Gargenville : 3 229€*

Cet établissement fait l'objet d'une réhabilitation lourde depuis 2009. Le réaménagement du mobilier au sein des salles livrées a nécessité une prestation de déménagement pour un montant global de 3 229 € que je vous propose de lui affecter.

*Collège Georges Clémenceau à Mantes la Jolie : 2 775€*

Le Centre de Documentation et d'Information de cet établissement doit faire l'objet d'une rénovation complète durant les congés d'été. Le mobilier doit être déplacé dès le mois de juin. La prestation de déménagement est évaluée à 2 775 € que je vous propose d'affecter au collège.

### 2. Frais de transport sur les sites d'Yvelines Campus : 2 135 €

Dans le cadre du dispositif « Yvelines Campus », une aide aux frais de transport est allouée aux établissements publics participant aux activités organisées pendant les vacances scolaires. Deux collèges ont produit leurs justificatifs de transport pour leur participation en février 2011. Je vous propose de leur verser les subventions correspondantes :

- 385 € pour le collège Ariane à Guyancourt ;
- 1 750 € pour le Collège Louis Paulhan à Sartrouville.

### 3. Dotation spécifique en faveur des classes de troisième à option découverte 3h : 500 €

Le Conseil Général, par délibération du 27 avril 2007 confirmée le 22 octobre 2010, a décidé d'apporter aux collèges ayant une classe de 3<sup>ème</sup> à option découverte professionnelle (3 heures/semaine), une aide plafonnée à 500 € par an sous condition de production du projet pédagogique correspondant.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **500 €** au **collège La Mauldre à Maule** afin de lui permettre de concrétiser son projet pour la présente année scolaire et de faire face notamment aux déplacements des élèves en découverte de milieux professionnels.

### 4. Projet pédagogique : 1 000 €

Le **collège Louis Pergaud à Maurepas** a ouvert ces portes il y a quarante ans. Afin de fêter cet évènement, le comité d'organisation, regroupant les associations de parents d'élèves, les enseignants, la direction et des amis et anciens élèves du collège, souhaite organiser diverses manifestations : portes ouvertes au collège avec expositions, réalisation d'une fresque..., un repas réalisé par les élèves de la SEGPA et en point d'orgue la représentation d'un spectacle musical (concert et danse), coordonné par le professeur de musique du collège.

La mairie de Maurepas a accepté de verser une participation financière de 500 € pour ce projet, la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines a été sollicitée pour la location d'une salle pour le concert qui serait payée par les associations de parents d'élèves.

Je vous propose d'attribuer au collège une subvention de **1 000 €** afin de contribuer à ce projet.

### 5. Participation du Département aux charges de fonctionnement du collège Condorcet à Dourdan

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 modifiée « lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence ».

Le Département de l'Essonne a fait usage de cette procédure dès 1986 pour le collège Condorcet à Dourdan auquel sont rattachés quatre communes de l'extrême sud des Yvelines.

Cette année 135 élèves de notre département y sont ainsi scolarisés sur un effectif total de 963 élèves soit 14,02%.

La participation du Département des Yvelines, rapportée à ces effectifs, s'établit donc à **23 677,43 €** pour une dotation globale du Département de l'Essonne de 168 899 €.

## **II - Dotations complémentaires d'équipement matériel et mobilier :**

Dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée le 4 mars 2011 pour procéder aux affectations complémentaires relatives à l'équipement des collèges publics, je vous propose de statuer sur l'engagement d'une somme de **13 412 €** en faveur des collèges suivants :

*Collège La Mare aux Saules à Coignières*

Ce collège souhaite mettre en place une « classe orchestre » et sollicite une aide financière du département pour l'acquisition d'instruments de musique dont le coût est estimé à 14 102 €.

Les communes de Coignières et de Maurepas ont accepté de contribuer à parité au financement de ce projet.

Je vous propose donc d'attribuer à ce collège une subvention de **5 000 €** pour participer à l'acquisition de l'ensemble instrumental de la classe orchestre.

*Collège Sully à Rosny sur Seine*

Ce collège sollicite une subvention pour le remplacement du mobilier de la demi-pension dont le coût est évalué à 15 588 €. Compte tenu du niveau des fonds de réserve de l'établissement, je vous propose de participer à hauteur de 50% au financement de ce projet en attribuant au collège une dotation complémentaire forfaitaire de **7 500 €**.

*Collège Galilée à Limay*

Suite à un vol de matériel d'Education Physique et Sportive et informatique perpétré dans la nuit du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2011, je vous propose d'indemniser l'établissement par le versement d'une dotation de **912 €** pour le remplacement du matériel dérobé, correspondant à 50% de la dépense déduction faite d'une franchise de 762 €.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :